

Plan de reprise Constitution Square

12 Octobre 2021

Constitution Square
360-350-340, rue Albert
Ottawa, ON



Table des matières

Le plan repose sur les éléments principaux ci-dessous :

| | |
|---|-----------|
| Engagés envers nos locataires | 3 |
| Mise au point et évolution du plan | 4 |
| Préparation de l'immeuble | 5 |
| Exploitation de l'immeuble | 7 |
| Gestion et commodités | 10 |
| Locaux des locataires et protocoles | 12 |
| Fournisseurs et entrepreneurs | 14 |
| Agents immobiliers | 16 |
| Plan de communication | 17 |
| Modification des comportements | 18 |
| Plan de collaboration | 20 |
| Préparation des locataires avant le retour | 21 |
| Nous joindre | 22 |
| Annexe | 23 |

Engagés envers nos locataires

Plan de reprise des affaires

Ce plan a été mis au point dans l'intérêt de tous les membres de la communauté de l'immeuble et afin de veiller à leur santé et bien-être. Son objectif, et notre responsabilité principale, consiste à assurer la sécurité de tous les occupants, visiteurs et employés dans les propriétés gérées par Canderel. La collaboration de toutes les parties prenantes est nécessaire afin d'assurer une mise en place réussie du plan. Malgré les restrictions, les limitations et les inconvénients potentiels, ce plan reflète notre vision, qui consiste à effectuer une reprise des affaires sécuritaire et efficace à long terme et à veiller à la protection de tous les membres de la communauté de l'immeuble.

Mise au point et évolution du plan

Canderel continuera à suivre les directives, les recommandations et les mesures mises en place par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

La situation concernant la COVID-19 évolue. Ce plan sera donc modifié de temps à autre afin de prendre en compte les nouveaux développements en matière d'information, de risques, de pratiques exemplaires et de mesures d'atténuation.

L'équipe de gestion des propriétés cherchera à obtenir régulièrement des commentaires de la part des occupants et des locataires afin de modifier ses pratiques et mesures et de répondre aux questions et inquiétudes en temps opportun. Par ailleurs, les mesures que nous prenons sont régies par les directives émises par les autorités de la santé locales.

Préparation de l'immeuble

Outre les procédures d'exploitation courantes de l'immeuble en temps d'occupation réduite en raison de la COVID-19, nous avons mis en place les mesures suivantes :



Inspection de l'infrastructure de base

- CVCA et systèmes mécaniques
- Systèmes de distribution d'eau
- Équipement en cas d'incendie et équipement de sécurité des personnes
- Nettoyage
- Fermeture des fontaines d'eau
- Fermeture des écrans tactiles du hall

Évaluation des protocoles et des horaires de nettoyage et de désinfection

- Augmentation de la fréquence de nettoyage et de désinfection des aires achalandées, des aires publiques, des toilettes, des stationnements et des points de contact à usage élevé de l'immeuble pendant le jour
- Réduction des points de contact, si possible (p. ex., laisser certaines portes ouvertes)

Vérification des stocks de matériel, d'équipement et de fournitures pour le personnel de gestion de l'immeuble

- Selon la liste de vérification
- Commandes globales pour l'équipement de protection individuelle (ÉPI)

Évaluation des aires communes, des commodités et des lieux de rassemblement dans le but de respecter l'éloignement physique

- Retrait des sièges publics pour assurer une occupation maximale
- Fermeture, réduction et limitation selon les besoins
- Réouverture progressive du Centre des congrès et du Centre de conditionnement physique

Formation des employés responsables de la gestion de l'immeuble concernant les nouvelles tâches,

6

les protocoles et l'utilisation et l'élimination de l'équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Formation des employés en ce qui a trait à l'utilisation et à l'élimination appropriée de l'ÉPI (une vidéo ou du matériel de formation sera fourni) et au moment approprié pour utiliser l'ÉPI (c.-à-d., lorsqu'il est impossible de respecter les consignes d'éloignement physique; lors de la visite des locaux d'un locataire)
- Évaluation du protocole concernant les résultats de tests pour les cas présumés et positifs de COVID-19

Évaluation et modification des heures d'ouverture

- Modification des heures, selon les besoins et après consultation avec les locataires afin de prendre note de leurs plans de reprise

Communication avec les fournisseurs principaux (p. ex., nettoyage, sécurité)

- Soutien à la préparation et à la réactivité

Installation des bacs sans contact pour l'élimination de l'ÉPI

- Installation de bacs pour l'élimination de l'ÉPI (gris) dans le hall et aux autres points stratégiques de l'immeuble

Exploitation de l'immeuble



Modifications apportées à l'exploitation de l'immeuble pendant la reprise

Introduction

Bien que l'accès à l'immeuble soit limité au public en raison de la fermeture des services non essentiels qui a eu lieu le 25 mars 2020, l'exploitation de l'immeuble concernant l'équipement de CVCA, le nettoyage, la sécurité, les services d'urgence et les autres services similaires a été effectuée selon les procédures d'exploitation normales. L'exploitation des aires ci-dessous a été modifiée ou ces aires ont été déterminées comme points chauds en ce qui a trait à la santé et au bien-être des occupants au cours de la phase de reprise.

Accès à l'immeuble

Entrées

De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi

Toutes les entrées et sorties de l'immeuble sont accessibles sans accès contrôlé de 7 h à 18 h afin d'encourager la circulation et d'éviter la congestion à l'extérieur de l'immeuble.

Les procédures d'accès contrôlé après les heures d'ouverture demeurent en vigueur pour toutes les entrées et sorties.

Ascenseurs

Procédures normales

De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi

Tous les ascenseurs sont accessibles sans accès contrôlé de 7 h à 18 h.

Les procédures d'accès contrôlé après les heures d'ouverture demeurent en vigueur pour tous les ascenseurs.

Éloignement physique

L'occupation maximale est indiquée sur des affiches dans le hall et sur des décalcomanies appliquées au plancher des ascenseurs (4 personnes par cabine dans les ascenseurs pour personne, 2 personnes par cabine dans les ascenseurs du stationnement).

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Selon les instructions de Santé publique Ottawa et les indications du médecin-conseil en santé publique concernant le Règlement de l'Ontario 263/20 en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, qui est entré en vigueur le 7 juillet 2020, un masque ou un couvre-visage est obligatoire dans tous les espaces publics clos. Les espaces publics clos comprennent les halls, les ascenseurs et les toilettes, mais ne s'y limitent pas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/masks.aspx

Cages d'escaliers

Accès (heures)

Les cages d'escaliers peuvent être accédées quotidiennement de 7 h à 18 h, du rez-de-chaussée aux derniers étages de la Tour 1 et de la Tour 2, et du deuxième étage au dernier étage de la Tour 3.

Circulation

Afin d'éviter les croisements, la circulation ASCENDANTE se fera de 7 h à 11 h 30 et la circulation DESCENDANTE se fera de midi à 18 h.

Nettoyage

Fréquence et points de contact

Augmentation de la fréquence de nettoyage et de désinfection des points de contact à utilisation élevée de l'immeuble pendant le jour, en plus des procédures de nettoyage et de désinfection normales dans les aires communes et les toilettes pendant le jour, du remplissage de désinfectant pour les mains dans les halls et les aires communes, et de l'utilisation de désinfectant dans les toilettes (si applicable). Les produits de nettoyage utilisés sont ceux recommandés pour la désinfection dans la lutte contre les virus comme la COVID-19.

Services de messagerie et livraisons sur le trottoir

Les messagers doivent entrer dans le complexe par l'entrée de la rue Albert ou le quai de chargement. Tous les messagers, livreurs et fournisseurs doivent se rapporter au bureau de la sécurité de la Tour 2, situé au 350, rue Albert, pour s'inscrire au registre et obtenir les permissions d'accès nécessaires. Les livraisons aux locaux des locataires doivent être effectuées par le monte-charge à accès sécurisé.

Procédures pour le quai de chargement

Le livreur ou le fournisseur doit se rapporter au quai de chargement selon les procédures d'arrivée normales. Le livreur ou le fournisseur doit se rapporter au bureau de la sécurité de la Tour 2, situé au 350, rue Albert, pour s'inscrire au registre et obtenir les permissions d'accès nécessaires. Le fournisseur doit communiquer avec le locataire à son arrivée.

Procédures pour le monte-charge

Le livreur ou le fournisseur doit se rapporter au bureau de la sécurité de la Tour 2, situé au 350, rue Albert, pour s'inscrire au registre et obtenir la carte d'accès nécessaire pour utiliser les monte-charges.

Réservations pour le quai de chargement et le monte-charge

Les réservations se font comme d'habitude, soit avant 7 h et après 18 h pendant la semaine, et en tout temps les fins de semaine.

Visiteurs

Procédure

Nous vous encourageons à dissuader les visiteurs non essentiels d'accéder à l'immeuble et à vos locaux. Les procédures normales concernant l'utilisation des ascenseurs par les visiteurs sont en vigueur. Veuillez informer les visiteurs que l'immeuble a mis en place des mesures d'éloignement physique avant qu'ils ne se déplacent.

Selon les instructions de Santé publique Ottawa et les indications du médecin-conseil en santé publique concernant le Règlement de l'Ontario 263/20 en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, qui est entré en vigueur le 7 juillet 2020, un masque ou un couvre-visage est obligatoire dans tous les espaces publics clos. Les espaces publics clos comprennent les halls, les ascenseurs et les toilettes, mais ne s'y limitent pas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/masks.aspx

Toilettes

Lavage des mains, éloignement physique et nettoyage

Des affiches et des décalcomanies visent à rappeler aux utilisateurs de respecter les directives d'éloignement physique et de lavage des mains.

Installation de poignées pour les pieds, ce qui permet d'ouvrir les portes des toilettes sans contact avec les mains.

Augmentation de la fréquence de nettoyage et de désinfection des toilettes.

Gestion et commodités



Modifications apportées à la gestion et aux commodités pendant la reprise

Introduction

L'équipe de Canderel est là pour vous venir en aide au cours de cette période de transition. Notre personnel et notre système de demande de service sont toujours accessibles, ce qui nous permet de répondre aux demandes des locataires en temps opportun.

Bureau de la gestion

Services

Toutes les demandes de service et les questions peuvent être transmises électroniquement par le biais du Système de demande des locataires ou en envoyant un courriel directement aux membres de l'équipe.

Visiteurs

Le bureau de la gestion est ouvert de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Seuls les visiteurs avec rendez-vous et les personnes essentielles participant à une réunion en personne sont admis. Veuillez prendre un rendez-vous directement avec le membre de l'équipe que vous souhaitez rencontrer. Les visiteurs doivent répondre à un questionnaire de dépistage de symptômes de la COVID-19 sur le site Web de Canderel au <https://canderel.com/> avant de se déplacer au Bureau de la gestion.

Halls

Éloignement physique

Les décalcomanies appliquées au plancher, qui indiquent les zones de passage et d'attente, visent à promouvoir les pratiques d'éloignement physique.

Sièges

Retrait de l'ameublement dans le hall afin de réduire la congestion et de promouvoir l'éloignement physique.

Cage à vélos

Accessibilité

La cage à vélos demeure accessible aux locataires qui souhaitent voyager à vélo. Les affiches visent à rappeler aux cyclistes de respecter les pratiques d'éloignement physique dans la cage à vélos.

Centre de conditionnement physique, centre des congrès et terrasses

Réouverture progressive – Fin de l'été/début de l'automne 2021

Le Centre de conditionnement physique, les terrasses extérieures et le Centre des congrès verront une réouverture progressive dès la fin de l'été ou le début de l'automne. La réouverture sera assujettie aux directives de santé et sécurité en vigueur au moment de la réouverture.

Locaux des locataires et protocoles



Recommandations et modifications concernant les locaux des locataires pendant la reprise

Introduction

Les aires ci-dessous ont été modifiées afin de faciliter la transition de la main-d'œuvre travaillant à la maison alors qu'elle doit retourner au bureau.

Accès des employés

Accès à l'immeuble et aux ascenseurs

Toutes les entrées et les sorties de l'immeuble seront accessibles sans contrôle entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi. Tous les ascenseurs seront accessibles selon les procédures normales. Veuillez respecter les mesures d'éloignement physique dans les aires communes. Les procédures d'accès contrôlé après les heures d'ouverture les soirs et les fins de semaine demeurent en vigueur pour les ascenseurs et les entrées et sorties.

Cartes d'accès

Veuillez informer le bureau de la gestion si des employés n'ont pas de carte d'accès pour l'immeuble et qu'ils en requièrent une.

Visiteurs

Recommandation

Nous vous encourageons à dissuader les visiteurs non essentiels d'accéder à l'immeuble et à vos locaux.

Procédure

Les procédures normales concernant l'utilisation des ascenseurs par les visiteurs sont en vigueur.

Réponse aux demandes de service

Services et rendez-vous essentiels

Seules les demandes de service essentiel justifient qu'un membre de l'équipe de Canderel se déplace vers les bureaux d'un locataire. Le représentant du locataire doit tout d'abord prendre un rendez-vous, sauf dans le cas d'une urgence. Les membres de l'équipe de Canderel doivent porter un masque et des gants avant de pénétrer dans les locaux du locataire.

Nettoyage de jour

Service normal

Le cas échéant, veuillez confirmer à l'équipe de gestion que vous souhaitez continuer à faire appel aux services de nettoyage de jour.

Fournisseurs et entrepreneurs



Introduction

Les directives et les processus pour les fournisseurs et les entrepreneurs ont été modifiés afin de veiller à la sécurité des occupants de l'immeuble.

ÉPI/Éloignement physique

Constitution Square recommande à tous les occupants de porter de l'équipement de protection individuelle (des gants et des masques) dans les aires communes et lorsqu'il est impossible de respecter les consignes d'éloignement physique.

Selon les instructions de Santé publique Ottawa et les indications du médecin-conseil en santé publique concernant le Règlement de l'Ontario 263/20 en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, qui est entré en vigueur le 7 juillet 2020, un masque ou un couvre-visage est obligatoire dans tous les espaces publics clos. Les espaces publics clos comprennent les halls, les ascenseurs et les toilettes, mais ne s'y limitent pas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/masks.aspx.

Quai de chargement

Accès

Le livreur ou le messenger doit livrer les articles volumineux ou lourds au quai de chargement. Le messenger doit communiquer avec le locataire à son arrivée ou demander de l'assistance de la part de la sécurité.

Inscription au bureau de la sécurité, accès et sortie

Inscription

L'inscription au bureau de la sécurité doit être effectuée dès l'arrivée, où des formulaires de dépistage seront remplis par les membres de l'équipe de sécurité.

Accès

Une fois inscrit, des cartes d'accès et/ou des clés avec un accès limité aux aires désignées seront fournies.

Sortie

Les procédures de sortie normales demeurent en vigueur (c.-à-d., les cartes d'accès et les clés doivent être retournées au bureau de la sécurité).

Monte-charge

Accès contrôlé

Afin de limiter les déplacements inutiles dans l'immeuble, l'accès au monte-charge sera contrôlé par carte.

Protocole

Plans en cas de pandémie

Les fournisseurs et les entrepreneurs sont encouragés à partager leurs plans en cas de pandémie avec l'équipe de gestion.

Déclaration de vaccination

En vigueur le 15 octobre 2021, Canderel mettra en place la Déclaration de vaccination, qui vise à assurer que le personnel responsable de l'exploitation et de l'amélioration de nos immeubles est vacciné. Les fournisseurs et entrepreneurs œuvrant auprès de Canderel devront signer une Déclaration de vaccination déclarant que tous les employés ou membres du personnel de l'entrepreneur ont été entièrement vaccinés.

Agents immobiliers



Directives concernant les agents immobiliers pendant la reprise

Introduction

Les directives pour les agents immobiliers ont été modifiées afin de veiller à la sécurité des occupants de l'immeuble.

Locataires potentiels

Les agents immobiliers doivent communiquer clairement aux locataires potentiels que l'immeuble aura mis en place des mesures d'éloignement physique, en plus des points clés du plan de reprise.

Accès des visiteurs au bureau de la gestion

Le bureau de la gestion est ouvert de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Seuls les visiteurs avec rendez-vous et les personnes essentielles participant à une réunion en personne sont admis.

Planification des visites

Les demandes concernant les visites doivent être planifiées avec un représentant de location. Afin de coordonner les accès, il est possible qu'un avis anticipé soit nécessaire.

Protocoles

Inscription

Les agents immobiliers doivent répondre à un questionnaire de dépistage de symptômes de la COVID-19 avant de se présenter sur le site. Les agents immobiliers doivent rencontrer le représentant de location de Canderel à un lieu prédéterminé avant leur arrivée.

Éloignement physique et ÉPI

Notre plan nécessite la coopération des agents immobiliers et des groupes présents pour une visite. Tous doivent respecter les mesures d'éloignement physique de l'immeuble et porter des masques et des gants avant de pénétrer dans les locaux des locataires.

Selon les instructions de Santé publique Ottawa et les indications du médecin-conseil en santé publique concernant le Règlement de l'Ontario 263/20 en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, qui est entré en vigueur le 7 juillet 2020, un masque ou un couvre-visage est obligatoire dans tous les espaces publics clos. Les espaces publics clos comprennent les halls, les ascenseurs et les toilettes, mais ne s'y limitent pas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/masks.aspx.

Plan de communication



Le succès de ce plan sera mesuré en fonction de la participation positive des membres de la communauté de Constitution Square. La prise de connaissance et l'éducation des parties prenantes concernant les nouveaux processus et/ou les modifications qui leur sont apportées seront essentielles afin de maintenir un environnement sécuritaire pour tous. Notre plan de communication consiste en ce qui suit :

Partage d'information

Les politiques et directives de Canderel ci-dessous sont accessibles sur le site Web de Constitution Square et ont été communiquées par courriel aux personnes-ressources des parties prenantes :

- Plan de reprise des affaires (le présent document)
- Protocole de traitement des cas de COVID-19 présumés et positifs

Affichage aux points de décision

Des affiches flottantes et des décalcomanies appliquées au plancher ont été mises en place afin de promouvoir une modification des comportements (éloignement physique, étiquette dans les ascenseurs, etc.) dans les aires suivantes :

- Halls
- Cages d'escaliers
- Ascenseurs
- Toilettes
- Cage à vélos
- Stationnements

Modificateurs de comportements

Les affichages numériques dans les halls et les médias sociaux suivants feront la promotion de la modification de comportements : site Web, application Canderel Plus+, Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram

Modification des comportements



Éloignement physique

- Veillez à respecter une distance de 2 mètres entre vous et autrui en tout temps.
- Suivez les décalcomanies appliquées au plancher dans les halls, puisqu'elles délimitent les aires de file et d'attente.

Équipement de protection individuelle

Selon les instructions de Santé publique Ottawa et les indications du médecin-conseil en santé publique concernant le Règlement de l'Ontario 263/20 en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, qui est entré en vigueur le 7 juillet 2020, un masque ou un couvre-visage est obligatoire dans tous les espaces publics clos. Les espaces publics clos comprennent les halls, les ascenseurs et les toilettes, mais ne s'y limitent pas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/masks.aspx.

- Songez à porter de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) lorsqu'il est impossible de respecter les consignes d'éloignement physique dans les espaces clos.
- Les masques et les gants sont des exemples d'ÉPI.
- Des bacs d'élimination d'ÉPI seront présents dans les halls

Étiquette dans les ascenseurs

- Suivez les décalcomanies dans les halls d'ascenseurs, puisqu'elles délimitent les aires d'attente.
- Respectez la limite de personnes permises dans l'ascenseur.
- Entrez dans l'ascenseur une personne à la fois.
- Passez votre carte d'accès et choisissez un étage lorsque vous êtes à l'extérieur des heures d'ouverture.
- Tenez-vous sur les décalcomanies appliquées au plancher, comme il est indiqué.
- Remarque : le port d'équipement de protection individuelle (ÉPI) est obligatoire pour tout déplacement par ascenseur

Étiquette dans les cages d'escaliers

- Nous encourageons les locataires des étages inférieurs à utiliser les escaliers.
- Afin d'éviter les croisements dans les cages d'escaliers, nous encourageons les locataires à MONTER de 7 h à 11 h 30 et de DESCENDRE de midi à 18 h.
- Veillez à respecter une distance de 2 mètres entre vous et autrui en tout temps.
- Remarque : le port d'équipement de protection individuelle (ÉPI) est obligatoire pour tout déplacement par escaliers

Options de travail flexibles

Songez à adopter une variété d'options de travail afin de réduire la présence dans l'immeuble :

- Heures décalées (matins, après-midis, soirées)
- Alternance des journées de travail
- Horaire hybride encourageant le télétravail et le travail sur place

Plan de collaboration



Conception du plan

La transition du télétravail au travail sur place variera selon l'employeur et l'employé.

Une compréhension étendue des besoins, des questions et des inquiétudes de votre société sera intégrale afin que nous puissions déterminer nos réponses dans le cadre de cet environnement fluide.

La collaboration de tous les locataires sera clé, et tous devront préparer leur main-d'œuvre et leur milieu de travail.

Dialogue continu

La direction des autorités de la santé locales établira la base de ce plan. Les modifications ultérieures seront partagées sur les plateformes indiquées dans notre Plan de communication.

De brèves enquêtes périodiques seront envoyées aux personnes-ressources des locataires afin de nous permettre d'évaluer le succès des processus mis en place et de fournir de l'information clé concernant les modifications ultérieures qui seront apportées au plan.

Nous vous remercions pour tout commentaire fourni de façon informelle (par interaction directe) ou formelle (enquêtes périodiques auprès des locataires)

Préparation des locataires avant le retour



Des modifications ont été apportées à l'exploitation de l'immeuble et aux services de gestion afin de veiller à la sécurité des occupants de l'immeuble. La préparation de vos locaux et de vos employés afin que le retour au travail se déroule en toute sécurité réduira les situations anxiogènes et encouragera la confiance au sein des équipes.

Notre plan nécessite votre coopération et votre engagement. Ainsi, nous pourrons nous assurer que les préparatifs ci-dessous auront été mis en place :

- Plan de reprise formel à l'attention de votre personnel (incluant un dépistage avant le retour au travail)
- Politiques de traitement des cas de COVID-19 présumés et positifs
- Réintégration incrémentielle de la main-d'œuvre (en % d'employés)
- Horaire hybride encourageant le télétravail et le travail sur place
- Alternance des journées et des heures de travail
- Dissuasion des visiteurs non essentiels dans l'immeuble et dans vos locaux
- Mesures d'éloignement physique mises en place dans vos locaux
- Mesures physiques mises en place dans vos locaux afin de créer des espaces sûrs
- Promotion du lavage des mains fréquent
- Promotion de l'étiquette concernant la toux et les éternuements (c.-à-d., utilisation de mouchoirs, du coude ou de l'épaule, et élimination appropriée des mouchoirs usés)
- Prise en considération des instructions de Santé publique Ottawa en ce qui a trait aux masques et aux couvre-visages dans les espaces publics clos (accessibles au public sans contrôle de l'accès). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/masks.aspx.

Nous joindre

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Peter Rychlik

Directeur général

Tél. : 613-598-4609

Cell. : 613-266-7823

Courriel : prychlik@canderel.com

Eileen Illingworth

Gestionnaire de propriétés

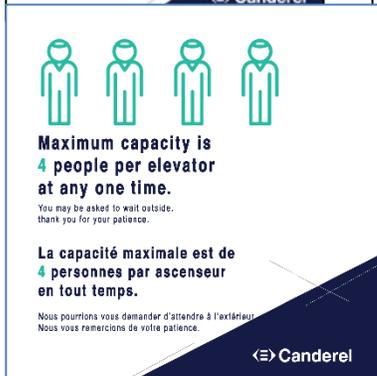
Tél. : 613-598-4617

Cell. : 613-229-3146

Courriel : eillingworth@canderel.com

Annexe

Affichage



Affichage (suite)

Ottawa | Santé publique
Public Health

PORT DU MASQUE OU D'UN COUVRE-VISAGE*
OBLIGATOIRE

Toutes les personnes qui entrent ou restent dans ces locaux doivent porter un masque ou un couvre-visage qui couvre le nez, la bouche et le menton, comme l'exige la médecin chef en santé publique en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU), Règlement de l'Ontario 263/20.



Des exceptions sont prévues pour les enfants de moins de deux ans, les personnes qui ne peuvent pas porter de masque ou de couvre-visage pour des raisons médicales et celles nécessitant des mesures d'adaptation particulières, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario.
Aucune preuve concernant ces exceptions n'est exigée.

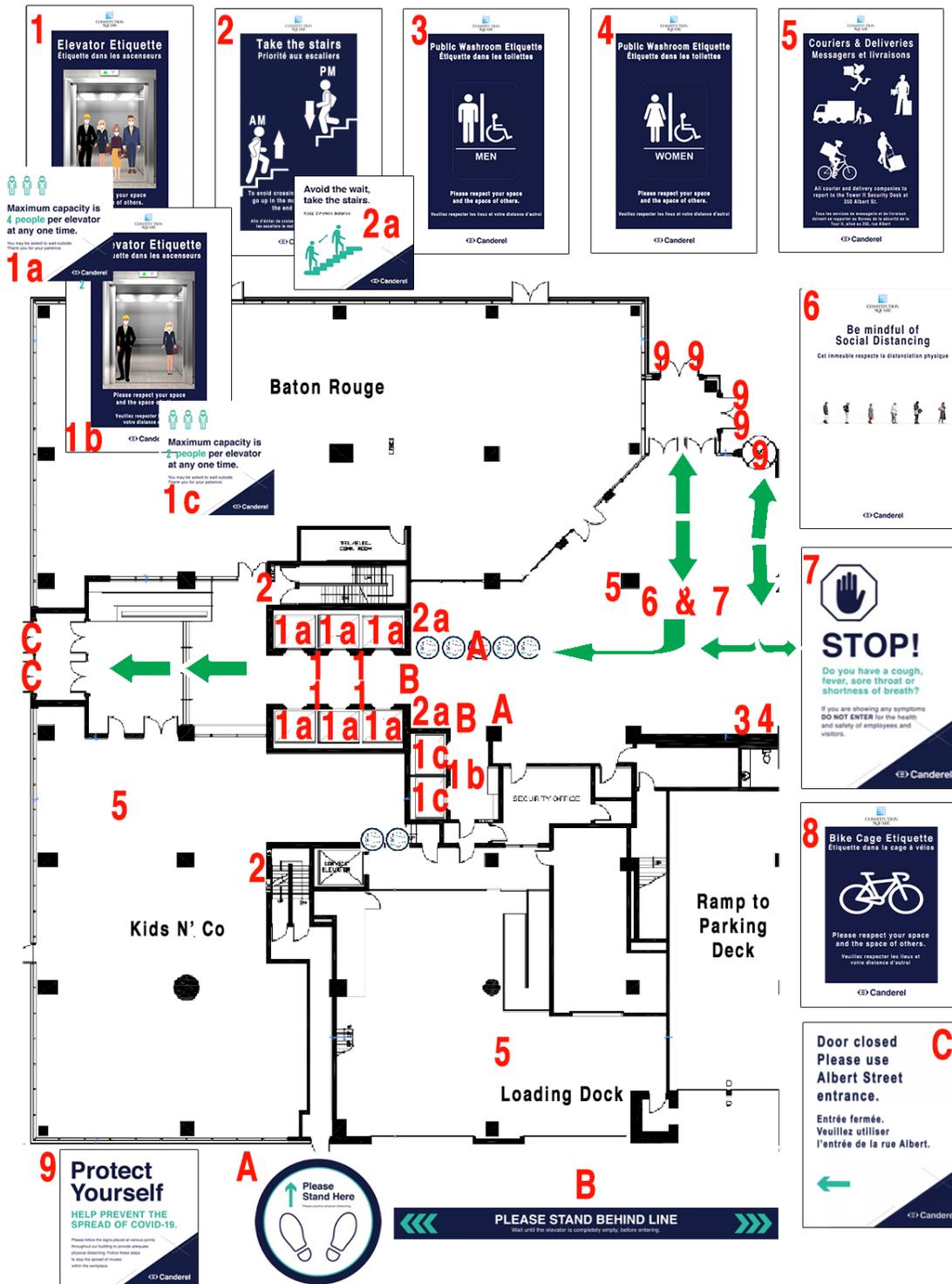
* Un masque peut être en tissu (non médical), jetable ou médical, et un couvre-visage peut être un bandana ou un foulard.

7 juillet 2020

Santé Publique Ottawa.ca/Masques | 613-580-6744
OttawaPublicHealth.ca/Masks | TTY/ATS : 613-580-9656 |   /Ottawa Sante
/Ottawa Health

Plan de circulation

Affichage dans le hall du 360, rue Albert (Tour I)



Affichage dans le hall du 350, rue Albert (Tour II)

1 Elevator Etiquette
Étiquette dans les ascenseurs
Maximum capacity is 4 people per elevator at any one time.
1a
1b
1c

2 Take the stairs
Priorité aux escaliers
2a

3 Public Washroom Etiquette
Étiquette dans les toilettes
MEN

4 Public Washroom Etiquette
Étiquette dans les toilettes
WOMEN

5 Couriers & Deliveries
Messagers et livraisons

6 Be mindful of Social Distancing

7 STOP!
Do you have a cough, fever, sore throat or shortness of breath?
DO NOT ENTER for the health and safety of employees and visitors.

8 Bike Cage Etiquette
Étiquette dans la cage à vélos

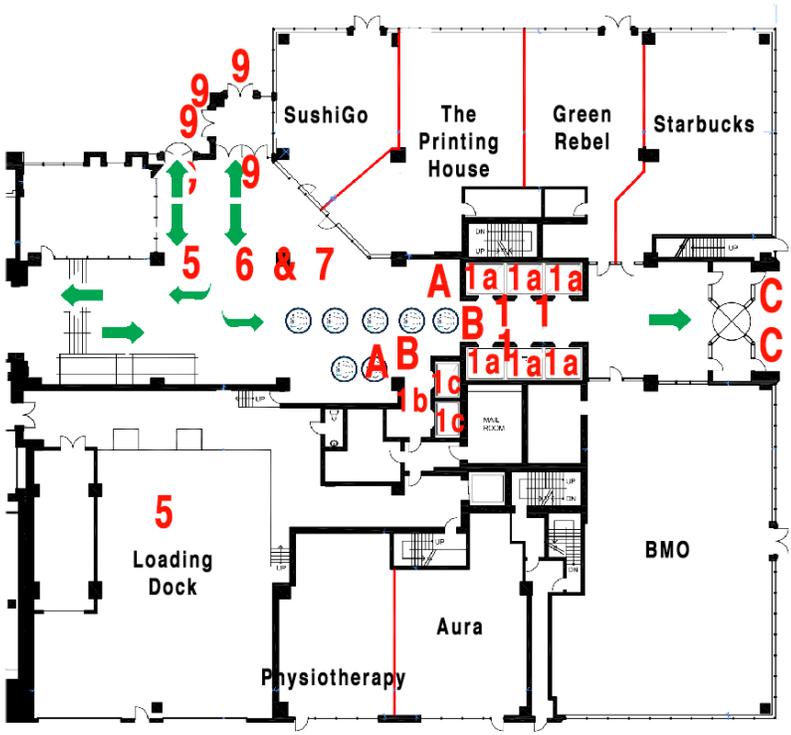
9 Protect Yourself
HELP PREVENT THE SPREAD OF COVID-19.

A Please Stand Here

B PLEASE STAND BEHIND LINE

C Door closed Please use Albert Street entrance.
Entrée fermée. Veuillez utiliser l'entrée de la rue Albert.

Affichage dans le hall du 340, rue Albert (Tour III)



5 octobre 2021

Foire aux questions (FAQ) – Reprise des affaires – Mise à jour 2

Le présent document de Foire aux questions (FAQ) doit être lu conjointement au « Plan de reprise de Constitution Square » de Canderel. Canderel continuera à suivre les directives, les recommandations et les mesures mises en place par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

La situation concernant la COVID-19 évolue. Le présent document sera donc modifié de temps à autre afin de prendre en compte les nouveaux développements en matière d'information, de risques, de pratiques exemplaires et de mesures d'atténuation.

Canderel procédera-t-elle à l'examen des locataires, des visiteurs, des fournisseurs et des entrepreneurs lorsqu'ils accéderont à la propriété?

Canderel ne prendra pas la température des locataires et des visiteurs et ne procédera pas à leur examen avec un questionnaire lorsqu'ils accéderont à la propriété.

Dans le cadre du processus d'inscription, les fournisseurs et les entrepreneurs devront remplir un formulaire de dépistage avant de pouvoir procéder dans la propriété. Par contre, leur température ne sera pas prise.

Quelles mesures seront mises en place par Canderel afin de veiller à la sécurité des locataires et des visiteurs dans les aires communes?

Nous procéderons à l'installation d'affiches flottantes et de décalcomanies afin de promouvoir une modification des comportements (éloignement physique, étiquette dans les ascenseurs, etc.) dans les aires suivantes : halls, cages d'escaliers, toilettes, cage à vélos et stationnements.

Nous procéderons aussi à ce qui suit : augmentation de la fréquence des services de nettoyage et de désinfection, retrait des meubles dans les halls, réouverture progressive de certaines commodités, et annulation des événements en personne à l'intention des locataires.

Le succès de ce plan sera mesuré en fonction de la participation positive des membres de la communauté de Constitution Square. La prise de connaissance et l'éducation des parties prenantes concernant les nouveaux processus et/ou les modifications qui leur

sont apportées seront essentielles afin de maintenir un environnement sécuritaire pour tous.

Les employés et les entrepreneurs œuvrant auprès de Canderel devront-ils être entièrement vaccinés?

Tous les employés de Canderel sont entièrement vaccinés.

En vigueur le 15 octobre 2021, Canderel mettra en place la Déclaration de vaccination pour ses entrepreneurs et fournisseurs, ce qui vise à assurer que le personnel responsable de l'exploitation et de l'amélioration de nos immeubles est entièrement vacciné.

Canderel fournira-t-elle de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) aux locataires et aux visiteurs?

Canderel encourage ses locataires à prendre en considération l'achat d'ÉPI pour leurs employés. À titre de rappel, Canderel recommande à tous les occupants de porter des gants et des masques dans les espaces clos lorsqu'il est difficile de respecter les consignes d'éloignement physique.

Selon les instructions de Santé publique Ottawa et les indications du médecin-conseil en santé publique concernant le Règlement de l'Ontario 263/20 en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, qui est entré en vigueur le 7 juillet 2020, un masque ou un couvre-visage est obligatoire dans tous les espaces publics clos. Les espaces publics clos comprennent les halls, les ascenseurs et les toilettes, mais ne s'y limitent pas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/masks.aspx.

Canderel ne fournira pas de masques ni de gants, mais elle mettra en place des bacs d'élimination d'ÉPI dans les halls.

Du désinfectant pour les mains est à votre disposition dans les halls situés au rez-de-chaussée.

Qu'arriverait-il si Canderel était avisée d'un cas de COVID-19 présumé ou positif dans l'immeuble?

À titre de rappel, les locataires doivent communiquer immédiatement avec Canderel dans l'éventualité d'un cas présumé ou confirmé de COVID-19 afin que les mesures appropriées soient mises en place en temps opportun.

Tous les locataires de l'immeuble seraient avisés et Canderel procéderait au nettoyage de décontamination nécessaire dans les aires communes problématiques. Canderel travaillerait de pair avec les locataires afin de s'assurer que la décontamination ait lieu dans les locaux des locataires.

Canderel modifiera-t-elle les procédures de nettoyage de base pour l'immeuble?

Canderel maintiendra ses normes élevées en matière de nettoyage et y ajoutera la désinfection et l'assainissement des points de contact dans les aires communes et les toilettes de façon régulière pendant le jour, le remplissage de désinfectant pour les mains dans les halls, et l'utilisation de désinfectant dans les toilettes (si applicable). Les produits de nettoyage utilisés sont ceux recommandés pour la désinfection dans la lutte contre les virus comme la COVID-19.

Lorsque les autorités de la santé publique fourniront de nouvelles directives, nous effectuerons la mise à jour de nos procédures de nettoyage en conséquence.

Les locataires sont responsables s'ils souhaitent prendre des mesures de nettoyage ou de désinfection supplémentaires aux mesures de nettoyage de base dans leurs locaux.

Veuillez communiquer avec l'équipe de gestion des propriétés pour discuter de vos besoins particuliers et des coûts qui leur sont associés.

Quelles mesures ont été prises par Canderel en ce qui a trait aux systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVCA)?

Canderel a passé en revue de l'information fournie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et a consulté des experts de l'industrie, dont les ingénieurs en mécanique responsables de l'immeuble de base de nos propriétés. Le système de CVCA de nos immeubles répond aux normes de l'ASHRAE, qui sont reconnues comme adéquates afin de minimiser l'exposition à la COVID-19. Canderel surveille les recommandations de l'OMS, du Centre for Disease Control (CDC) et d'autres autorités de la santé publique locales et suit les recommandations de ces entités en ce qui a trait aux systèmes de CVCA. Des mesures supplémentaires, comme l'augmentation de la circulation d'air extérieur et la prolongation des heures de service du système de ventilation de l'immeuble (si possible), seront prises parmi tant d'autres précautions.

Quelles mesures ont été prises par Canderel en ce qui a trait aux systèmes de distribution d'eau?

La plomberie pour l'eau chaude et l'eau froide est vidangée hebdomadairement en prévision d'un retour au travail, minimisant ainsi les risques microbiens et chimiques pouvant survenir en raison de l'eau stagnante dans les tuyaux. Canderel fermera toutes les fontaines d'eau.

Canderel apportera-t-elle des modifications aux procédures de cueillette des services de restauration?

Les services de restauration ouvriront leurs portes sous peu et modifieront leurs services en fonction des directives des autorités de la santé locales et provinciales.